



Ministère du Travail, de l'Emploi,

INTEFP

ANACT

Fédération PSTE



Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Compte rendu du CHSCT M du 23 mars 2020

Ce CHSCT Ministériel Travail/ Emploi était présidé, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des Ministères Sociaux et le Docteur Williams JOSSE. La DGT était représentée par Monsieur Laurent VILBOEUF. En appui était également présents, le Haut Fonctionnaire de la Défense et de la Sécurité et les trois ISST.

Le CHSCT M a constaté l'absence, en séance, de la DGEFP et de la DNUM (équipe informatique).

L'ensemble des organisations syndicales siégeant au CHSCT M étaient représentées.

Ce CHSCT M était réuni, en audioconférence, avec comme unique point à l'ordre du jour :

- **Les incidences consécutives à la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Avant de rentrer plus avant dans les échanges avec les OS, le Docteur Williams JOSSE présente un point de situation sur le «Covid-19, une nouvelle maladie» ainsi que sur les mesures de protection, «les gestes barrières».

1°) Le « Covid-19, une nouvelle maladie » :

Chez l'être humain, plusieurs coronavirus peuvent entraîner des infections respiratoires dont les manifestations vont du simple rhume à des maladies plus graves comme le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) -Le dernier coronavirus qui a été découvert est celui responsable de la maladie dite du coronavirus 2019 (COVID-19). Le virus qui donne cette maladie s'appelle le SARSCoV2.

Selon une étude chinoise, le réservoir est probablement la chauve-souris puis un hôte intermédiaire, le pangolin.

Le mode de transmission du virus n'est pas aéroporté puisqu'il faut un contact étroit et l'émission de gouttelettes qui pénètrent dans les voies respiratoires (la période d'incubation est de 5-6 jours, pour la plupart des cas, jusqu'à 14 jours).

2°) Les « Mesures de protection »

Le Docteur JOSSE rappelle plusieurs principes tel que :

- Le lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique en l'absence de point d'eau
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude (ou un mouchoir à usage unique) en cas de toux ou d'éternuement afin d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes
- Le maintien d'une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes afin de limiter le risque de contamination

Il insiste également sur les gestes « barrières » qui permettent de limiter la diffusion du virus :

-Geste n° 1: Se laver régulièrement les mains pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon;

-Geste n° 2: Se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou quand on éternue –éternuer dans son coude;

-Geste n° 3: Se moucher dans un mouchoir à usage unique;

-Geste n° 4: Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche; éviter les embrassades et ne pas se serrer les mains;

-Geste n° 5: Porter uniquement un masque jetable lorsque l'on est fiévreux ou malade; contacter le médecin si besoin;

-Geste n°6: Rester chez soi, limiter les sorties.

IL rappelle que l'ensemble des informations utiles est disponible sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi qu'au numéro vert: 0800 130000 24H/24 et 7J/7.

Conformément aux instructions données aux DIRECCTES (le 15 mars) par Mme Sabine FOURCADE, Secrétaire Générale des Ministères Sociaux,

Monsieur Pascal BERNARD rappelle les modalités d'organisation du travail au sein du Ministère pour faire face à « cette crise ».

Il insiste notamment sur l'exercice du « télétravail ou du travail à distance », pour les activités qui le peuvent, comme règle de droit commun pendant cette période de « crise sanitaire ».

Cette règle permet de préciser les situations suivantes :

- 1) Pour les agents qui exercent des « missions essentielles » à la continuité du service public ou à la gestion de la crise : le travail distant (télétravail ou TOAD) est la règle lorsque cela est possible. Les interventions sur site doivent être restreintes aux situations graves et urgentes, et doivent s'exercer dans le respect stricte des mesures de prévention et des « gestes barrières ».*
- 2) Pour les autres agents qui n'exercent pas de missions essentielles à la continuité du service public, ils sont quant à eux : en Travail à distance si ils le peuvent ou placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence). De la même manière que pour les agents gardant leurs enfants âgés de moins de 16 ans (si ils ne peuvent « télétravailler »).*

Enfin les agents « contaminés » sont en arrêt maladie et le Docteur JOSS rappelle que « tout agent qui se sent malade ne doit pas venir travailler ».

Pour le SYNTEF-CFDT si ces consignes sont claires et doivent permettre aux services de fonctionner en « mode dégradé », pendant cette période de crise, force est de constater que leur application au sein des DIRECCTE est « à géométrie variable ».

Des exemples, encore trop nombreux, et inquiétants attestent de la « présence injustifiable » d'agents à leur poste de travail à cette date.

Pour le SYNTEF-CFDT, l'ensemble de ces consignes doit s'appliquer, sans délai, et être intégré dans tous les PCA. Ces documents doivent être présentés dans toutes les instances locales de dialogue social localement. Ces PCA doivent également être « harmonisés » et « contrôlés » afin de garantir à tous les agents un même niveau de protection de leur santé.

En séance, le Haut Fonctionnaire de la Défense et de la Sécurité (HFDS) précise qu'un modèle de PCA actualisé et un guide simplifié ont été transmis à tous les services le 13 mars. Il précise, cependant, qu'il dispose de peu de PCA émanant des régions, à ce jour, dont les directeurs se contentent de demander des conseils.

Face à cette situation et comme le DRH l'a demandé aux OS, lors du CTM des 12 et 13 mars dernier, le SYNTEF-CFDT fait remonter "tout dysfonctionnement», à la SGMCAS, au DRH du Ministère, à la DGT et dans les instances, dans l'intérêt de la préservation de la santé de l'ensemble des agents.

Le président du CHSCT M indique que la DRH est en contact permanent avec les chefs de services nationaux et les Directes afin de les appuyer dans « toutes leurs démarches ».

Il rappelle également que les consignes du Secrétariat Général seront de nouveau précisées et que des « fiches sur les précautions à prendre » enrichiront les « questions-réponses » disponibles : elles seront envoyées également à toutes les OS.

En ce qui concerne le SIT, Monsieur Laurent VILBOEUF, précise que la note du 17 mars envoyée dans les services sera complétée à l'aune des dernières décisions gouvernementales.

Il confirme que le télétravail et le travail à distance doivent être privilégiés, que l'accueil physique est à « proscrire » et que les enquêtes LSP peuvent être réalisées à distance.

Il précise également que la DNUM travaille à la résolution des « problèmes techniques », de bascule des appels téléphoniques, pour les services de renseignement notamment et que la note du 17 mars sera mise à jour pour tenir compte de la question des déplacements des agents « en sécurité ».

Il rappelle enfin que, sans EPI, les chantiers à risque spécifique (tel que le désamiantage) ne doivent pas être contrôlés.

Le SYNTEF-CFDT déplore l'absence de la DGEFP à ce CHSCT M et rappelle que « tous les agents » dans tous « les champs de notre activité » doivent être concernés par l'ensemble des dispositions explicitées lors de cette réunion.

Le Docteur JOSS et le Président du CHSCT M, interpellés par les OS, sur la question de l'état des lieux des contaminations précisent en séance que :

- En période de crise sanitaire, le secret médical est toujours d'application entière, et que le nom des agents contaminés ne peut être divulgué.
- la DRH consolide un tableau de suivi du nombre d'agents en situation de télétravail, en présentiel, en ASA et déclarés malades (il sera actualisé et transmis chaque jeudi).

Pour conclure ce CHSCT M :

- un point est réalisé sur la question des « contrats précaires » : la DRH travaille actuellement sur l'étude des fins de contrats et des prolongations afin qu'aucun agent ne subisse de préjudice du fait de cette crise.
- Les questions des agents (notamment pour les agents passant le CRIT) sur les « reports » des concours et examens professionnels, sont également évoquées : la DRH précise que les concours et examens sont reportés ainsi que les délais d'inscriptions ; le « département concours » prendra rapidement l'attache des personnes concernées.

Enfin, le calendrier de l'OTE est abordé.

Monsieur BERNARD, précise que le Préfet KUPFER (MICORE) doit produire un écrit rapidement sur le report « global » de la réforme :

- Le 24 mars, le DRH a transmis aux OS le message de Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement annonçant que les réorganisations qui devaient intervenir en juin 2020 dans le cadre de l'OTE sont reportées au 1er janvier 2021.

La prochaine réunion du CHSCT M TRAVAIL EMPLOI est prévue sous quinzaine, sauf évolution importante de la situation sanitaire.